

Séance du 27 Mars 2023

L'an 2023 et le 27 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de SOUCHET DAVID MAIRE

Présents : M. SOUCHET DAVID, MAIRE, Mmes : CHARRUE BERNADETTE, JARRET JEANINE, MICHAUD JACQUELINE, MM : CHENU JEAN-YVES, COPIN FRANCOIS, HANQUIEZ HUBERT, OUZE BERNARD

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEVOUCOUX PAUL-EDOUARD à M. SOUCHET DAVID

Date de la convocation : 15/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD JACQUELINE

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 :

Réf : 2023_

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésor Public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Réf : 2023_01_

Le Conseil Municipal élit M. COPIN François Président de séance.

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion et le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes.

Résultat de l'exercice 2022 :

Fonctionnement recettes 2022	212816.78
Fonctionnement dépenses 2022 :	166517.63
Excédent de fonctionnement 2021 :	85904.87
Excédent de fonctionnement 2022 :	132204.02

Investissement recettes 2022 :	36298.60
Investissement dépenses 2022 :	19060.14
Déficit d'investissement 2021 :	9471.30
Excédent d'investissement 2022 :	7767.16

Le budget 2022 est voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Réf : 2023_02

- 132 204.02 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement au budget primitif 2023
- 7767.16 € au compte 001 de la section recettes d'investissement au budget primitif 2023

Monsieur le Maire procède au vote de l'affectation des résultats

L'affectation de résultats est votée à l'unanimité

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Réf : 2023_03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de garder le montant des taux de l'exercice 2022 à l'identique pour 2023 :

- Taxe foncière sur le bâti : 30.67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 28,80 %
- Taxe habitation : 9.25 %

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

FONGIBILITE DE CREDITS

Réf : 2023_4

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-22 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance"

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023
Réf : 2023_05

Le Maire présente au conseil municipal le Budget primitif 2023 qui se chiffre à :

En fonctionnement : 318 765.83 €
En investissement : 119 205.19€

Le budget est adopté pour 8, abstention 1, contre 0

En mairie, le 28/03/2023
Le Maire
DAVID SOUCHET

Par délégation du maire



Le secrétaire
Mme MICHAUD JACQUELINE

Michaud